



✉ 92 Montée de la Mairie - 73460 TOURNON  
☎ 04 79 38 51 90 - ✉ [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
🌐 <http://www.tournon-savoie.com>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Date convocation	Date affichage	N° délibération
27/10/2025	27/10/2025	<b>2025/39</b>

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### DELIBERATION N°2025/39

#### ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE CADASTRALE A 1558 – COMMUNE DE TOURNON **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2025/25**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiabiles ;

**Considérant** l'intérêt public local sur la commune de Tournon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1558, attenante à la mairie et à l'école, d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Nicolas LEPELTIER ;

**Considérant** que les propriétaires ont proposé un prix de cession de 52 798 € (cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Euros), soit un prix de 52,12 Euros / m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les frais de notaire afférents à la transaction seront intégralement pris en charge par la commune de Tournon en sa qualité d'acquéreur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°1558, section A, d'une contenance de 1 013 m<sup>2</sup>, située Montée de la Mairie, propriété de Monsieur Nicolas LEPELTIER, au prix de 52 798 €
- ✓ **ACCEPTE** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**

Le secrétaire de séance  
**Gisèle GIANNINA**

Transmis au contrôle de légalité  
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025